

Enquête publique - ICPE Saint Maximin la Sainte Baume

De: "Olivier Herlory" <olherlory@administrations83.net>

03/01/2019 11:08

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

M. le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique pour le projet d'installation d'une station de traitement des effluents vinicoles à St Maximin la Sainte Baume par la société AZUR BIO-TRAITEMENT, je souhaiterais formuler quelques remarques et observations concernant l'étude d'impact réalisée.

Demeurant au voisinage de l'ancienne distillerie, je me sens concerné par ce projet. De plus, travaillant pour un bureau d'études en environnement marin, je réalise des dossiers réglementaires telles que des études d'impact et mon expérience dans ce domaine me permet de porter un regard critique sur le dossier présenté par AZUR-BIOTRAITEMENT.

D'une manière générale, on peut reprocher à l'étude d'impact :

- d'avoir été réalisée sans pratiquement aucune investigation de terrain, notamment concernant l'état initial du milieu récepteur (Ruisseau des Fontaines). Aucun inventaire faune et flore n'a été réalisé dans l'aire d'étude, que ce soit des habitats naturels ou anthropisés. Je pense notamment à l'enceinte du site, étant donné que l'activité aujourd'hui y est réduite, certains groupes faunistiques tels que les chiroptères et les oiseaux nocturnes peuvent utiliser les infrastructures et bâtiments comme lieux de repos voire de reproduction ;
- de ne pas tenir compte de la saisonnalité de l'activité dans l'évaluation des impacts, sachant que le pic d'activité de la station de traitement intervient à la fin d'été et à l'automne. Ainsi, l'impact du rejet d'effluents en période d'étiage du ruisseau des Fontaines n'est pas évalué. Ou encore, l'impact des norias de camion sur le trafic routier à et au voisinage de Saint Maximin alors que la période touristique n'est pas terminée n'est pas évalué non plus.

Dans le détail, les points cruciaux que j'ai pu noter et qui à mon avis conduisent à une sous-estimation des impacts générés par la future station de traitement sont les suivants :

- Concernant le voisinage immédiat du site d'implantation, la qualification de majoritairement industriel mériterait d'être revue car la description ne tient pas en compte la construction en cours du lotissement de la Régalette à proximité immédiate de l'ancienne distillerie. De plus, le dossier réglementaire ne tient pas compte de la présence d'une école privée « EIP Galilée » située au 1332 Route de Barjols soit quasiment en face du site d'implantation du projet.
- Concernant, l'étude du milieu récepteur, on peut déplorer l'absence d'investigations de terrain dans le Ruisseau des Fontaines pour caractériser l'état initial du milieu récepteur. En effet, l'évaluation des impacts ne s'appuie que sur des données bibliographiques datant au mieux de 2013 et surtout qui ne concernent pas le point de rejet. Aucune mesure de débit n'a été réalisée dans le cours d'eau au niveau du point de rejet. En l'état, il n'est pas possible d'évaluer l'impact d'un rejet de 200 m³/j notamment en période étiage.
- Concernant l'impact des effluents sur l'état de qualité chimique du milieu récepteur, les substances polluantes et dangereuses au titre de la DCE (Directive 2013/39/UE) n'ont pas été considérées. Sachant qu'il s'agit d'effluents vinicoles, il est attendu a minima une évaluation des impacts liés aux métaux tels que le cuivre et aux molécules phytosanitaires.
- Concernant l'impact du rejet sur l'état de qualité écologique du milieu récepteur, sans évaluation de la qualité du cours d'eau par des indices normés (IBD, IBGN, par exemple), il n'est pas possible en l'état d'évaluer l'impact que pourrait avoir le rejet.
- Concernant les nuisances, l'activité de la torchère mériterait d'être détaillée notamment en termes d'impacts sonores et lumineux.

Pour ces raisons, je porte à titre personnel un avis défavorable à la réalisation du projet.

Je vous demande d'accuser réception de cet email afin de m'assurer que ces observations ont été prises en compte.

Bien cordialement,

Olivier Herlory
Docteur en écologie marine
587 Ancien Chemin de Sceaux
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME